

ARTICLE 3 - MISES EN LOGES

La mise en loges pour tous les concours s'opère obligatoirement au siège de chaque association organisatrice. Tous les pigeons doivent être considérés comme faisant partie du concours.

La mise en loges doit se faire avec les systèmes électroniques agréés par la FCF ou avec le système de baguage manuel (bagues caoutchoucs). Les matricules des pigeons doivent être lus et la correspondance vérifiée sur les sabots d'enlogement ou sur les feuilles de jeu.

Les pigeons sont mis en loges exclusivement par un responsable de mises en loges, aucun amateur ne peut enloger lui-même ses pigeons sous peine de sanction : disqualification du concours, suspension s'il y a récidive, voire suspension du centre de mises en loges.

Des sièges de mises en loges supplémentaires peuvent être désignés dans d'autres localités que celle de l'association organisatrice sur décision de celle-ci. Ces mises en loges se font sous la surveillance des membres de

l'association organisatrice ou son représentant, qui veillent à la formation des bureaux et à leur bon fonctionnement. Chaque bureau doit être composé d'au moins trois colombophiles. Ces trois amateurs ne doivent avoir aucun lien d'affiliation directe.

Les paniers doivent être placés sous la responsabilité de deux membres du bureau jusqu'à leur chargement dans le camion. Tout organisateur ne peut transporter (ou faire transporter) que les pigeons des associations mentionnées sur le permis de lâcher. Dans la mesure du possible, un amateur ne doit pas avoir la possibilité de remplir un panier avec ses propres pigeons. Il est demandé de mélanger les pigeons des amateurs dans les paniers.